



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 27 mars 2025.

### **Etaient présents (26) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : -
- **Conseiller de Lamanère** : -
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : -
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (2)** MME Gisèle JUANOLE, M. Jean-Victor HERETE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Daniel BAUX (procuration à Guy METIVIER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Martine MAUGUIN).

**Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Réseau de chaleur – Vote du Budget 2025**

Le Président Claude FERRER rappelle le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2025 ainsi que le vote du Compte Administratif 2024.

La commission Finances et les membres du Bureau, réunis le 11 février 2025 et le 04 mars 2025, ont donné un avis favorable au projet de Budget 2025 présenté, en fonctionnement et en investissement. Il est équilibré en recettes et dépenses, section par section comme suit :

## Budget Annexe Réseau de chaleur 2025 :

- Section fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à : 89 700,00 euros
- Section investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 37 300,00 euros

## Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le projet de Budget Annexe Réseau de chaleur 2025 tel que présenté, voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 09 avril 2025,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.